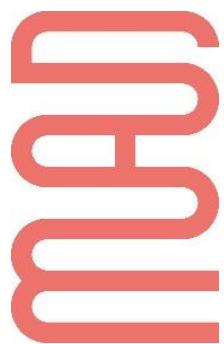


# PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE AVEC PUBLICITÉ



## Aménagement scénographique

**Lot 1 : Aménagement**

**Lot 2 : Peinture**

---

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION



**Les Arts décoratifs**

107 rue de Rivoli  
75001 Paris

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**5 janvier 2026 à 12h**

## Sommaire

## **ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR**

Pouvoir adjudicateur : Les Arts Décoratifs

Association de 1901 reconnue d'utilité publique

Située au 107 Rue Rivoli, 75001 Paris

RCS Paris : 788 105 245

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Sophie-Justine Lieber

Ci-après désigné « *le Pouvoir adjudicateur* » ou « *le Maître d’Ouvrage* ».

Situé dans le Palais du Louvre le long de la rue de Rivoli, entre les jardins des Tuilleries et la place du Palais Royal, Les Arts Décoratifs sont le conservatoire du génie des artisans et des artistes.

Riche de près de 800 000 pièces, la collection du Musée des Arts Décoratifs (le MAD) est l'une des plus importantes au monde. Elle présente, du Moyen Âge à nos jours, un panorama inégalé de l'histoire du meuble, du verre, de la céramique, de l'orfèvrerie, du bijou, du design, du textile et de la mode, du graphisme et de la publicité.

Autre fleuron de l'institution, la collection du Musée Nissim de Camondo, hôtel particulier situé en bordure du Parc Monceau, est entièrement consacrée à l'art décoratif du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les Arts Décoratifs gèrent non seulement des musées mais aussi une école, l'École Camondo, qui forme des architectes d'intérieur/designers, une Bibliothèque dont le fonds compte plus de 200.000 volumes (arts décoratifs, arts graphiques, architecture, histoire de l'art, l'art des jardins, du costume et de la mode), des ateliers d'arts plastiques et animations pour le jeune public et les adultes, les Ateliers du Carrousel.

## **ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent Marché a pour objet les travaux d'aménagement, de réalisation et d'installation de la scénographie des expositions des Arts Décoratifs. Le marché est composé de deux lots distincts associés aux codes CPV suivants :

Lot 1 Travaux d'aménagement :

CPV principal : 45000000	Travaux de construction
CPV 45430000-0	Revêtement de sols et de murs
CPV 45420000	Eléments menuisés
Code CPV : 45441000	Miroiterie

Lot 2 Travaux de peinture :

CPV principal : 45442100	Travaux de peinture
--------------------------	---------------------

## **ARTICLE 3. FORME DU MARCHÉ**

### **3.1 Procédure de passation**

La présente consultation est passée en procédure adaptée avec mise en concurrence et une publicité en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4, R2131-13 du Code de la commande publique (CCP).

### **3.2 Technique d'achat**

La présente consultation vise à conclure un accord-cadre multi-attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquent en application du 1<sup>o</sup> de l'article L.2125-1 et des articles R2162-2, R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est composé de deux (2) lots, chaque lot constituant accord-cadre distinct présentant les caractéristiques suivantes :

#### **- Lot 1 : Aménagement**

L'accord-cadre sera conclu au maximum avec les quatre (4) candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres, dans les conditions du présent document et sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Il ne comporte pas de montant minimum et comporte un montant maximum de trois-millions-cinq-cent-mille euros hors taxe (3 500 000 € HT) sur sa durée totale (reconductions comprises).

#### **- Lot 2 : Peinture**

L'accord-cadre sera conclu au maximum avec les quatre (4) candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres, dans les conditions du présent document et sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Il ne comporte pas de montant minimum et comporte un montant maximum d'un million d'euros hors taxe (1 000 000 € HT) sur sa durée totale (reconductions comprises).

Pour les deux lots, Le Pouvoir adjudicateur organisera à chaque nouveau besoin une mise en concurrence des quatre (4) opérateurs économiques titulaires de l'accord-cadre selon les conditions du CCP.

### **3.3 Lieu d'exécution**

Les prestations se déroulent sur le site du Musée des Arts Décoratifs au 107 rue de Rivoli, 75011 Paris et au Musée Camondo, 63 rue de Monceau, 75008 Paris.

### **3.4 Langue et devise**

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat est le français.

La devise utilisée pour le marché issu de la présente consultation est l'euro.

## **ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG les pièces constituant le Marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre où elles sont énumérées ci-après :

- L'Acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) ;
- L'offre financières de l'accord-cadre ;
- Le règlement de consultation ;
- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021) ;
- Les documents contractuels du marché subséquent ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du marché le cas échéant ;
- L'offre technique des Titulaires.

Ci-après dénommé « le Marché » ou « l'accord-cadre ».

Le Cahier des clauses administratives générales, supposé connu par les opérateurs économiques, ne sera pas annexé au dossier de consultation des opérateurs économiques. Il est consultable sur le site Légifrance.

Le Titulaire ne peut se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessous et des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous les textes administratifs nationaux ou locaux d'une manière générale.

## **ARTICLE 5. VARIANTES ET OPTIONS**

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le présent accord-cadre ne présente pas d'option.

## **ARTICLE 6. CONDITION DE LA CONSULTATION**

### **6.1 Dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Les pièces financières suivantes :
  - o Le bordereau des prix unitaires valant référentiel des prix plafonds (BPUP) ;
  - o Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le cahier des charges du musée des Arts Décoratifs (Facility Report) ;
- Le planning prévisionnel des projets 2026 à 2028.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement via le profil acheteur sur la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En référence à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés, via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres pour toutes les phases ;
- Les questions / réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments...

## 6.2 Modification de détails du dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard soixante-douze (72) heures avant la date limite de dépôt des offres, des modifications au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le candidat est informé, en cas de téléchargement anonyme, le Pouvoir adjudicateur ne sera pas en mesure de l'informer de ces éventuelles modifications.

A cet effet et en vue de s'assurer une entière information, le candidat est invité à vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme est accessible, ou mise sur liste blanche, pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des plis dans le délai imparti, cette date sera reportée par le Pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

### 6.3 Questions soumises au Pouvoir adjudicateur

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent poser des questions et des demandes de renseignements complémentaires sur le dossier de consultation. Ces demandes doivent être adressées uniquement sur la messagerie la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être envoyées douze (12) jours calendaires avant la date limite de remises des plis. Les demandes reçues après ce délai ne seront pas traitées.

### 6.4 Demande de complément

Le Pouvoir adjudicateur peut demander au soumissionnaire de compléter, préciser ou expliquer son offre. Cette demande sera adressée sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans le cas où une demande de complément est adressée au soumissionnaire, et ce dernier ne répond pas dans les délais impartis, l'offre sera déclarée irrégulière et sera rejetée.

### 6.5 Sous-traitance

La sous-traitance partielle est autorisée, sous réserve de l'agrément par le Pouvoir adjudicateur du (des) sous-traitant(s) et des conditions de paiement qui lui (leur) sont faites.

La demande de sous-traitance peut être présentée dans l'offre du candidat. Dans ce cas, son offre contient les déclarations et documents demandés dans le présent Règlement. La notification du Marché au candidat emporte acceptation du ou des sous-traitant(s) et agrément des conditions de paiement.

### 6.6 Les groupements d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Si la forme choisie est le groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- Un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en qualité de mandataire d'un groupement et de soumissionnaire individuel.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la forme du groupement en cours de procédure.

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public. L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

## **6.7 Visite**

Des visites du site auront lieu pour chaque marché subséquent.

## **6.8 Traitement des données à caractère personnel**

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution du marché font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement, les Arts Décoratifs.

Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données ayant pour finalité d'assurer le suivi du présent marché et de permettre au Pouvoir adjudicateur de s'affranchir de leurs obligations légales en matière de durée d'utilité administrative sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution du présent marché.

Elles sont destinées exclusivement aux membres des Arts Décoratifs conformément à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Association les Arts Décoratifs

107 rue de Rivoli

75001 Paris

Représentée par sa Directrice Générale Sophie-Justine Lieber

En application de la réglementation sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de limitation du traitement qui s'exerce auprès du Pouvoir adjudicateur par courrier électronique à l'adresse suivante : [perrine.marx@madparis.fr](mailto:perrine.marx@madparis.fr) ou par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus.

En justifiant de votre identité par tout moyen.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits relatifs à la réglementation sur la protection des données ne sont pas respectés, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

## **ARTICLE 7. PROCÉDURE**

### **7.1 Procédure de réception des plis**

Les plis des soumissionnaires, composés d'une candidature et d'une offre, doivent être obligatoirement transmises avant le **lundi 5 janvier 2026** par voie électronique via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Tout dossier qui serait parvenu après cette date et heure limites ne sera pas examiné.

Les plis reçus en format papier seront refusés conformément à l'article L2132-2 du CCP.

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur reçoit plusieurs réponses électroniques, conformément à l'article R.2151-6 nous avons l'obligation de retenir que le dernier pli reçu. Les autres plis, précédemment déposés par le soumissionnaire, doivent être rejetés sans avoir été ouverts.

En cas d'oubli d'un document, le candidat doit effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de son offre.

### **7.2 Durée de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des plis précitée.

Les documents constituant ou accompagnant les offres doivent être rédigés en langue française. Les copies des certificats ou attestations fiscales ou sociales des soumissionnaires établis hors de France, rédigés en langue étrangère, seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Aucun document dans lequel un virus est détecté ne sera ouvert, l'offre concernée sera déclarée irrégulière. Le candidat sera informé des mesures de sécurité prises et de l'irrégularité de son offre

### **7.3 Présentation des candidatures et des offres**

Le dossier des soumissionnaires (candidature et offre) doit comporter, pour chacun des lots, les documents suivants :

#### **Partie candidature :**

- Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :
  - o Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
  - o Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 (disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

- Un extrait du registre du commerce (Kbis) de moins de trois mois, ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;
- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise, lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise ;
- Une attestation d'assurance professionnelle, en cours de validité ;
- Une copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire : si le candidat est en cours de procédure, il doit en informer le Pouvoir adjudicateur ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- En application de l'article R2142-14 : les références professionnelles en lien avec l'objet du marché exécutés au cours des cinq dernières années.
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants dont le candidat est titulaire ;
- Les justificatifs des labels, certificats, etc ;

En cas de sous-traitance, l'offre devra être accompagnée des demandes d'acceptation des sous-traitants, contenant les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

La demande d'acceptation des sous-traitants s'accompagne, pour chacun d'eux, d'une déclaration du sous-traitant lui-même indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner et ainsi que l'ensemble des documents administratifs de l'entreprise.

- Un Relevé d'identité bancaire.

## **Partie offre :**

Pour chacun des lots :

- **L'Acte d'Engagement** (AE) complété, paraphé sur toutes les pages, daté et signé ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires valant référentiel des prix plafonds** (BPUP) ainsi que le **détail quantitatif estimatif** (DQE) qui n'est pas un document contractuel et ne servira qu'à apprécier les offres financières au regard des prix du BPUP ; en format EXCEL et en format PDF paraphé sur toutes les pages, daté et signé ;
- **Un mémoire technique synthétique clair et précis** étayant la manière dont le candidat entend satisfaire les besoins du Pouvoir adjudicateur, en mettant l'accent sur les éléments suivants :
  - 1. Méthodologie mise en œuvre** : Le candidat décrira l'organisation de sa méthodologie, des études d'exécution et organisation préparatoire, des méthodes et de la gestion des installations de chantier prenant en compte les contraintes du site. Le candidat pourra illustrer la méthodologie mise en place en présentant des modèles de travaux d'exposition réalisés pour des institutions muséales ou patrimoniales dans la mesure du possible ;
  - 2. Moyens humains mis en œuvre : présentation détaillée de l'équipe dédiée** à l'exécution des différentes prestations (sur le plan qualitatif et quantitatif) : conseil, chiffrage, études, ateliers, chantiers...Il est attendu de connaître le nombre et le profil des personnes affectées aux prestations grâce à des CV ou des descriptions détaillées (configuration de l'équipe, profils, compétences et expériences dans le domaine concerné) ;
  - 3. Moyens techniques** : description des outils mis à disposition pour la bonne exécution des travaux (ateliers, outillages, espaces de stockage, moyens de transport., liste des matériaux employés avec leurs PV et leurs fiches techniques ...) ;
- **Une note relative aux dispositions relatives au respect de l'environnement** : matériaux utilisés, destination des matériaux enlevés, recyclage ...Le bilan Carbone post démontage. De plus, le candidat illustrera la méthodologie mise en place par la présentation d'exemples de scénographie réalisées permettant le réemploi et la réutilisation des constructions pour des projets successifs.

Les fiches techniques et PV des matières et matériaux utilisés doivent attester de la qualité environnementale des produits.

- S'il y a lieu, l'annexe relative à la sous-traitance (formulaire DC4).

Les réponses doivent impérativement être présentées en deux dossiers “candidature” et “offre » comme indiqué ci-dessus.

Les soumissionnaires sont engagés par l'ensemble de leurs propositions.

Le Pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre en application de l'article 6.4 du présent document.

## **ARTICLE 8. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions définies ci-après.

### **8.1 Motifs d'exclusion**

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion de plein droit sont exclues de la procédure. Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

### **8.2 Sélection des Candidatures**

En application des dispositions de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

L'agrément des candidats sera effectué sur la base des éléments suivants :

1. Conformité des pièces administratives demandées ;
2. Capacités professionnelles à réaliser les prestations (référence des principaux travaux effectués dans le domaine sur les 5 dernières années) ;
3. Capacités techniques à réaliser les prestations (moyens humains) ;
4. Capacités financières à réaliser les prestations (chiffre d'affaires).

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était exigée, conformément aux dispositions du présent Règlement de consultation, sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de compléter leur dossier. Il s'agit d'une simple faculté pour le Pouvoir adjudicateur, elle ne sera pas forcément activée.

Le Pouvoir adjudicateur n'a pas fixé de minimum de capacité comme condition de participation : la candidature qui ne justifie pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne dispose manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation est éliminée.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées compte-tenu de leur caractère anormalement bas, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables, le cas échéant, au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation aura pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Sera notamment déclarée irrégulière et éliminée par voie de conséquence toute offre ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou méconnaissant la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale

Seront éliminées :

- Les candidats non recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces exigées dans le présent règlement. Le Pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de demander de produire ou compléter les pièces manquantes.
- Les candidatures sans lien avec l'objet du Marché.
- Les plis reçus hors délais.

### **8.3 Jugement des offres**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères énoncés ci-dessous :

<b>Critère 1 – Valeur technique</b>	<b>50 %</b>
1.1 - Qualité de la méthodologie de travail <i>Appréciée à partir du mémoire technique</i>	<i>20 pt</i>
1.2 - Qualité de l'organisation des moyens humains mise en œuvre : <i>Appréciée à partir du mémoire technique et des CV des membres de l'équipe</i>	<i>20 pt</i>
1.3 - Qualité du matériel utilisé pour la réalisation des prestations (description de l'outil de travail, ateliers, machines, matériaux) : <i>Appréciée à partir du mémoire technique</i>	<i>10 pt</i>
<b>Critère 2 - Prix : Apprécié au regard du montant total en euros HT du DQE</b>	<b>40 %</b>
<b>Critère 3 – Valeur environnementale</b> Politique les engagements en matière de responsabilité sociale et en matière de développement durable mis en place pour les prestations <i>Appréciée à partir de la note développement durable</i>	<b>10 %</b>

Méthode de notation du critère prix :

Le montant total HT du DQE le plus bas recevra la note maximale, c'est-à-dire, 40.  
Pour les autres, la note variera entre 0 et 40 en application de l'équation suivante :

$$\text{Note obtenue} = 40 \times [(prix \text{ le } plus \text{ bas}/prix \text{ étudié})]$$

Le candidat pourra être sollicité pour rectifier ses documents de prix en cas d'erreurs manifestes et de rendre ses montants cohérents entre eux. En cas de refus, son offre sera qualifiée d'irrégulière car incohérente et écartée de l'analyse.

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le Pouvoir adjudicateur Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

La détection d'offres éventuellement anormalement basses est organisée suivant la méthode suivante :

Calcul de la moyenne des prix des offres ; puis les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont neutralisées pour le calcul suivant et une nouvelle moyenne est calculée.

Sont déclarées suspectes, car spécialement basses, les offres dont le prix se situe 10% ou plus en dessous de la moyenne.

#### Méthode de notation du critère technique :

Pour les critères et sous-critères techniques une note de 1 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante :

- 1 = Peu satisfaisant
- 2 = Assez satisfaisant
- 3 = Satisfaisant
- 4 = Très satisfaisant
- 5 = Excellent

En cas d'égalité entre les candidats de la note globale (somme des notes pondérées de chaque critère arrondis à 2 décimales), le candidat retenu sera celui dont la notation du critère prix est la plus élevée.

## **ARTICLE 9. CONDITION D'ATTRIBUTION**

### 9.1 Négociations

Après analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec :

- Soit au minimum les deux soumissionnaires les mieux classés sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues en application des critères de sélection des offres.
- Soit l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre recevable.

Les offres négociées remises par les soumissionnaires dans le délai fixé via le profil d'acheteur, seront analysées et classées. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, c'est la dernière proposition du candidat qui sera prise en compte pour l'analyse de l'offre.

### 9.2 Attribution provisoire

Dans le cas où il ne l'a pas déjà fait lors de la remise des offres, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer chacun des lots du Marché devra produire, dans un délai imparti, l'ensemble des pièces et justificatifs relatives à la candidature à jour, à savoir :

Les certificats fiscaux 3666-1 ou 4 (IR ou IS), 3666-2 (paiement TVA), 3666-3 (déclaration professionnelle) ;

- Les certificats sociaux (cotisations URSSAF ou de sécurité sociale dont dépend le soumissionnaire).

Ces documents doivent être datés de moins de six mois.

Ces documents peuvent être transmis simultanément à son offre par le soumissionnaire.

Ainsi que l'acte d'engagement pour signature (dans le cas où celui-ci n'a pas été signé lors de la remise des offres ou a été signé d'une manière manuscrite).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'offre du soumissionnaire sera rejetée et la même demande sera adressée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres qui se verra attribuer le Marché de façon provisoire sous réserve qu'il produise ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats non retenus seront alors informés du résultat de la consultation.

### **9.3 Suite à donner à la consultation**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'annuler la consultation à tout moment.

La procédure sera déclarée *infructueuse* :

- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,
- Ou
- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique ou des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la Commande Publique ont été présentées.

## **ARTICLE 10. MESURES D'URGENCES**

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, le Pouvoir adjudicateur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais.

Le Pouvoir adjudicateur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées. Les aménagements concernent les modalités de signature pour lesquelles le Pouvoir adjudicateur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à l'envoi d'originaux "papier". Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.

## **ARTICLE 11. PROCÉDURE DE RECOURS**

Avant tout recours devant une juridiction française, le litige sera porté devant le médiateur des entreprises <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

En cas d'échec de cette première procédure, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal compétent est :

Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris, 75 859 PARIS Cedex 17.